



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS
CANTON DE MALESHERBES

MAIRIE DE MONTLIARD

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 045-214502155-20260129-D2026_07-DE

Berger Levraud

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 Janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	9

Vote	
A l'unanimité	
Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret

L'an 2026, le 29 Janvier à 18:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 22/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/01/2026.

Présents : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, M. SEVIN Jean-Louis, M. SINIC André, M. MENEAU Gilles, M. DEJARDIN Mathieu (arrivé à 18h30), M. MONTIER Tanguy

Excusés ayant donné procuration : Mme GUILLET Martine à M. FAZILLEAU Philippe, M. BERTRAND Charles à M. BEAUDEAU Didier

Excusé : M. LECARDEUR Jean-François

Absent : M. PEGUY Thierry

Secrétaire de séance : M. SINIC André

D2026_07 – Attribution des Subventions communales 2026

Vu l'article L 2311-7 du Code des Général des Collectivités Territoriales créé par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

" L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider :

1. *d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;*
2. *ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.*

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause. "

Au regard de ces dispositions et dans un souci de lisibilité, il est choisi de faire approuver par une délibération distincte du budget, l'ensemble des subventions dont le bénéficiaire et le montant sont connus au moment de l'adoption dudit budget.

Après avoir examiné les demandes de subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les subventions communales aux associations selon le tableau ci-dessous ;

Ligue contre le Cancer. Comité du Loiret	40 €
Sapeurs-Pompiers de Bellegarde	50 €
Coopérative scolaire de Boiscommun (école maternelle)	130 €
Coopérative scolaire de Boiscommun (école primaire)	150 €
Association Entraide et Loisirs	90 €
Ass. pour l'aide à domicile des personnes âgées - ADAPA	300 €
Souvenir Français- Comité Pithiverais Gâtinais	50 €
Section des Donneurs de Sang. Canton de Beaune	50 €
FNACA. Comité cantonal de Beaune	30 €
Association "Montliard, Rencontre et Culture" - MRC	90 €
Judo Club Beaunois	30 €
MJC – Section Tir à l'Arc : Les Archers de la Rose	150 €
Ass. Départ. des Restaurants du Cœur	100 €

CERCIL à Orléans	50 €
France Alzheimer - Loiret	30 €
Association Solidarité Beaunoise	100 €
Judo de Bellegarde	90 €
Ass. des secrétaires de Mairie du Loiret	30 €
MFR du Pithiverais	30 €
Danse & Vous	120 €
AFSEP (Sclérose en plaque)	30 €
AFM Téléthon	30 €
ASCL (Ass. Sportive et Culturelle de Ladon) - Section Badminton	30 €
AIPE Collège Frédéric Bazille de Beaune-la-Rolande	100 €
Total	1 900 €

- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 article 65748 du budget primitif ;
- **autorise** le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 02/02/2026

Le Maire,
M. BEAUDEAU Didier

Le Secrétaire de séance,
M. SINIC André

